Saint Martin Sud
CENTRE DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE

Charte de la laïcité à l'attention des patients hospitalisés

Préambule
La Clinique Saint Martin Sud, est un lieu de soins et d'accueil pour toutes et tous, sans distinction d'origine, de religion, de convictions ou de situation sociale. En tant qu'établissement privé et exerçant une mission de service public, elle applique les principes de neutralité, d'égalité et de respect de la laïcité.

1. Respect des croyances et convictions

- Chaque patient est libre de croire ou de ne pas croire, et de pratiquer la religion de son choix dans le respect du fonctionnement de l'établissement et des autres usagers.
- Aucun patient ne peut être contraint à suivre une croyance ou à participer à un rite religieux.

2. Neutralité des soins et des personnels

- Les professionnels de santé et les agents de l'établissement exercent leurs missions dans le respect strict de la neutralité religieuse.
- Les professionnels s'engagent à assurer la confidentialité de vos croyances et convictions
- Ils ne doivent pas manifester leurs convictions religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

3. Liberté de culte dans le respect du service

- Les patients peuvent demander à rencontrer un représentant de leur culte. Accès à une liste au tableau d'affichage au RDC
- L'établissement facilitera cette demande dans la mesure du possible.
- Les pratiques religieuses (prières, jeûnes, rites…) sont tolérées dans la mesure où elles ne perturbent ni les soins, ni le repos des autres patients, ni le fonctionnement du service.

Saint Martin Sud
CENTRE DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE

4. Tenue et comportement

- Les patients peuvent porter des signes religieux, sauf s'ils compromettent l'hygiène, la sécurité ou les soins.
- Les comportements prosélytes (tentatives de conversion, discours insistants, etc.) sont interdits dans l'établissement.

5. Alimentation et prescriptions religieuses

- Le repas fait partie intégrante de la prise en charge et des soins. Par conséquent, et en accord avec la diététicienne, les équipes soignantes et médicales doivent être attentives au régime alimentaire que le patient doit suivre durant son hospitalisation.
- La réglementation n'impose pas à la clinique de proposer des repas confessionnels. La circulaire du 6 mai 1995 relative aux droits des patients hospitalisés souligne néanmoins la faculté pour l'établissement de proposer des alternatives en matière alimentaire afin de permettre au patient de suivre les préceptes de sa religion.

6. Refus de soins

- Aucun refus de soins ne peut être opposé pour des motifs religieux ou philosophiques, dès lors que les soins sont nécessaires et conformes à la déontologie médicale.
- Le refus de soins pour convenances personnelles ne peut engager la responsabilité de l'établissement.

7. Sanctions et médiation

- En cas de non-respect de cette charte, des mesures peuvent être prises pour préserver la sécurité, le respect mutuel et le bon fonctionnement du service.
- En cas de difficulté, les patients peuvent demander à rencontrer la personne référente de la laïcité ou le cadre de santé du service.

Conclusion

La laïcité garantit à chacun la liberté de conscience et l'égalité de traitement. Elle permet de vivre ensemble dans le respect mutuel, dans un cadre serein et apaisé, au service de la santé de toutes et tous.